

DÉPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE  
Arrondissement de Tours

-----  
**MAIRIE DE REUGNY**  
10 rue Nationale 37380

-----  
mairie-reugny@wanadoo.fr  
① 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 9 décembre 2025  
À 20 h 30**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Formant la majorité des  
membres en exercice  
Absents : 3  
Pouvoir : 1  
Votants : 13

**Séance ordinaire du 9 décembre 2025**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

**Étaient présents** : Mmes Trehin - Berthelot - Mme Serpereau - Pinot - Lavalette ; MM Toker - Souchu - Desnoë - Hurteloup - Lebreton - Lefebvre -Martin

**Absents excusés** : M. Verrière

**Absents** : M. Poussin ; Mme Poussin

**Pouvoir** : M. Verrière à M. Toker.

-----  
Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

**Secrétaire de séance** : M. Lebreton est élu à l'unanimité

**Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 :**

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Délibération n° 78-2025. Consultation assurances – Attribution des différents lots.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe qu'une consultation a été lancée pour le marché à procédure adaptée de renouvellement des contrats d'assurance communaux.

Dans le cadre de la consultation, le marché a été divisé en 4 lots :

- Lot 1 : véhicule à moteur et auto-collaborateurs en mission
- Lot 2 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 3 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 4 : protection juridique & fonctionnelle des agents et des élus

Les offres ont été réceptionnées. Trois offres ont été reçues. Il s'agit des sociétés : SMACL, GROUPAMA, et AXA.

Le tableau d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil.

M. Desnoë demande le détail de l'offre de GROUPAMA, qui est présentée dans un 2<sup>ème</sup> temps.

Il est proposé au conseil municipal de retenir par lots les différentes entités suivant le détail ci-dessous :

différents lots	Montant TTC	Compagnies
Lot 2 Dommages aux biens/ Responsabilités générales	10 968,60 €	SMACL
Lot 3 Responsabilité civile		
Lot 4 Recours protection juridique		
Lot 4 Protection fonctionnelle		
Lot 1 Véhicules à moteur	2 999,18 €	AXA
Lot 1 Auto collaborateurs -Option	260,89 €	

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Ouï l'exposé de Mme Trehin, Adjointe en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de contrat d'assurance communal comme suit :

Lot 1 : véhicule à moteur & auto-collaborateurs en mission : la Compagnie AXA ASSURANCES, agence d'Amboise - EIRL AUDRERIE Philippe - 8 Allée Sergent Turpin - 37400 AMBOISE est retenue pour un montant de 3 260.07€ TTC par an

Lot 2 : dommages aux biens et risques annexes : SMACL NIORT - 141 Avenue Salvador Allende - 79000 NIORT est retenue pour un montant de 7 408.25 € TTC

Lot 3 : responsabilité civile et risques annexes : SMACL NIORT 141 Avenue Salvador Allende - 79000 NIORT est retenue pour un montant de 2 759.47€ TTC par an

Lot 4 : protection juridique & protection fonctionnelle : SMACL NIORT 141 Avenue Salvador Allende - 79000 NIORT est retenue pour un montant de 790.88 TTC par an

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à ce dossier
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 et suivants article 6161.

**Délibération n° 79-2025 : Projet Artistique et Culturel de territoire (PACT) Intercommunal - Accord de collaboration entre la Communauté de communes et les bénéficiaires pour 2026.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge de la Culture, qui expose le projet PACT de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées, à savoir : "A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est-Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-Sur-Brenne, la Ville-aux-Dames et Vouvray.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est-Vallées a présenté le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun comme depuis 2019.

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Pour l'année 2026 le budget artistique prévisionnel de la commune de Reugny présenté dans le cadre du PACT s'élève à 7 700€. Mme Serpereau explique que les prestations 2026 ont été délibérées en juin 2025 au sein de la Commission Culture de la CCTEV (Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées).

La convention est présentée aux membres du Conseil municipal.

**Vu**, les statuts de Touraine-Est-Vallées et notamment l'article relatif à sa compétence Culture

**Vu**, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

**Considérant** l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est-Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

**Considérant** la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est-Vallées et la commune de REUGNY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord exprès de collaboration avec la Communauté de Communes et tous les documents afférents.

**Délibération n° 80 -2025 : Eclairage public 2025 - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées**

Monsieur Le Maire explique que la Communauté de Communes est compétente pour l'éclairage public, la signalisation tricolore et l'éclairage des sites sportifs.

Lorsque des travaux sont effectués concernant cette compétence, la Communauté de Communes sollicite un fonds de concours d'un montant maximum de 50% du montant H.T des travaux réalisés sur chaque commune.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes sollicite systématiquement des subventions auprès du SIEIL 37 pour la réalisation desdits travaux. Dans le cas où la Communauté de Communes perçoit une subvention, celle-ci vient en déduction du coût global des travaux, le fonds de concours demandé à la Commune étant alors calculé sur la base du coût net des travaux.

Sur la commune de Reugny, des travaux d'éclairage public ont été réalisés en 2023/2024, à savoir :

Rue/Programme	Montant Total H.T des travaux en €	Fonds de concours à verser à la CCTEV en € H. T	Reste à charge de la CCTEV en € H. T
Place Lefébure	21 450.03 €	10 725.01 €	10 725.02 €

Pas de question.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu**, l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours

**Vu**, les statuts de Touraine-Est-Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public

**Vu** la délibération N° 67-2024 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relatif à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres.

**Vu** la délibération N° 111-2025 du conseil communautaire du 25 septembre sollicitant auprès de la Commune de Reugny (entre autres) un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public, selon le tableau détaillé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le versement du fonds de concours pour l'éclairage public à la CCTEV d'un montant total de 10 725.01€.
- **DIT** que le montant est prévu au budget 2025 de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

**Délibération n° 81 -2025 : Travaux Pont Foulon – Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chançay et la Commune de Reugny**

L'ouvrage d'art franchissant la Brenne, situé entre les limites cadastrales de Chançay et de Reugny, a été dégradé suite à un accident. Le diagnostic détaillé des réparations à effectuer a été réalisé par le bureau d'études QUARDINA sous forme de groupement de commandes entre les 2 communes.

Initialement, il avait été envisagé un groupement de commandes pour porter le marché de travaux destiné aux réparations. Or, le financement de l'ETAT, au travers du dispositif SOS ponts, géré par le CEREMA, requiert un seul interlocuteur par ouvrage d'art.

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) dispose que : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Il s'agit ici en fait d'une délégation de maîtrise

d'ouvrage au profit d'un seul maître d'ouvrage qui sera chargé de la passation des marchés afférents à la réalisation de l'ouvrage.

Le code de la commande publique précise dans son article L2422-12 que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ..., ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La commune de Chançay serait désignée délégataire pour la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réfection du pont. Le délégataire aura la charge de porter les travaux et de monter les dossiers de subventions pour le compte des deux communes.

Il convient d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Reugny et de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre les deux communes.

L'enveloppe financière des travaux est estimée, en version haute, à 68 140 € HT par le bureau d'étude Guardina.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>			
<b>Facture portée par</b>	<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
Chançay pour le Compte des 2 communes	TRAVAUX	68 140 €	81 768 €
	AMO- Assistant à Maîtrise d'ouvrage Travaux	2 150 €	2 150 €
<b>Total en € HT</b>		<b>70 290.00 €</b>	<b>87 085,50 €</b>

<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Taux intervention</b>	<b>Montant en €</b>
DET R	Sollicité	20%	14 058 €
SOS Ponts	Sollicité	60%	42 174 €
Autofinancement 2 communes		20%	14 058 €
<b>Total en €</b>		<b>100,00%</b>	<b>70 290.00€</b>

M. Desnoë s'interroge sur le montant des travaux car le 1<sup>er</sup> estimatif communiqué après l'accident était beaucoup plus important. M. le Maire explique qu'il s'agissait d'une fourchette de prix et que suite à l'expertise, les travaux sont un peu différents (choix de conserver le gabarit par exemple). M. le Maire précise également qu'il convient d'attendre le résultat de la consultation des entreprises. Plus de question.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment son article 2-II.

Vu, l'article L. L2422-12 du code de la commande publique,

Vu, la délibération n° 39-2025 du Conseil Municipal de Reugny du 13 mai 2025 approuvant le groupement de commandes avec la Commune de Chançay pour porter l'étude de diagnostic sur le pont du Moulin Foulon

Considérant que les communes de Chançay et Reugny envisagent de réaliser des travaux de réparation du pont du Moulin Foulon, placé en limite cadastrale sur les deux communes,

Considérant que la procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage permet d'optimiser la gestion financière de ce projet et d'en assurer le bon déroulement.

- **DECIDE** de fixer la dépense prévisionnelle pour cette opération à **70 290.00 €HT**, en tenant compte des estimations hautes du bureau d'études Guardina.

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement des travaux suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Poste des dépenses	Montant total H.T	Partenaires	Montant Total H.T
Assistance à Maîtrise d'œuvre	2 150,00 €	DETR 20%	14 058,00 €
Travaux	68 140,00 €	SOS PONT 60%	42 174,00 €
		Autofinancement 2 communes	14 058,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>70 290,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 290,00 €</b>

- **DECIDE** d'adopter la convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération de réparation du pont du Moulin Foulon
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chançay concernant les travaux de réparation du Pont Foulon,
- **DECIDE** de confier cette mission à la Commune de Chançay qui assurera l'ensemble des tâches liées à la réalisation des travaux, en conformité avec les prescriptions techniques et le budget prévu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document afférent à ce dossier
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2026, ainsi qu'aux exercices suivants le cas échéant.

**Délibération n° 82 -2025 : Travaux Pont Foulon - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de SOS PONTS.**

M. le Maire rappelle le contexte conformément à la délibération précédente, à savoir :

L'ouvrage d'art franchissant la Brenne, situé entre les limites cadastrales de Chançay et de Reugny, a été dégradé suite à un accident. Le diagnostic détaillé des réparations à effectuer a été réalisé par le bureau d'études QUARDINA sous forme de groupement de commandes entre les 2 communes.

Initialement, il avait été envisagé un groupement de commandes pour porter le marché de travaux destiné aux réparations. Or, le financement de l'Etat, au travers du dispositif SOS pont, géré par le CEREMA, requiert un seul interlocuteur par ouvrage d'art.

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) dispose que : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Il s'agit ici en fait d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'un seul maître d'ouvrage qui sera chargé de la passation des marchés afférents à la réalisation de l'ouvrage.

Le code de la commande publique précise dans son article L2422-12 que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ..., ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La commune de Chançay a été désignée délégataire pour la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réfection du pont. Le délégataire a la charge de porter les travaux et de monter les dossiers de subventions pour le compte des deux communes.

L'enveloppe financière des travaux est estimée, en version haute, à 68 140 € HT par le bureau d'étude Quardina

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Poste des dépenses	Montant total H.T	Partenaires	Montant Total H.T
Assistance à Maitrise d'œuvre	2 150,00 €	DETR 20%	14 058,00 €
Travaux	68 140,00 €	SOS PONT 60%	42 174,00 €
		Autofinancement 2 communes	14 058,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>70 290,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 290,00 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment son article 2-II.

Vu, l'article L. L2422-12 du code de la commande publique,

Vu, la délibération n° 39-2025 du Conseil Municipal de Reugny du 13 mai 2025 approuvant le groupement de commandes avec la Commune de Chançay pour porter l'étude de diagnostic sur le pont du Moulin Foulon

Vu la délibération N° 81-2025 du Conseil Municipal de Reugny en date de ce jour approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chançay concernant les travaux de réparation du Pont Foulon

Vu la délibération N° 81-2025 du Conseil Municipal en date de ce jour acceptant de confier à la Commune de Chançay l'ensemble des tâches liés à la réalisation des travaux et à la demande de subventions

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement des travaux suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Poste des dépenses	Montant total H.T	Partenaires	Montant Total H.T
Assistance à Maitrise d'œuvre	2 150,00 €	DETR 20%	14 058,00 €
Travaux	68 140,00 €	SOS PONT 60%	42 174,00 €
		Autofinancement 2 communes	14 058,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>70 290,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 290,00 €</b>

- **AUTORISE** la Commune de Chançay, via la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à demander les subventions pour les travaux de réparation du pont Foulon au taux maximum après de l'Etat au titre de la DETR et au titre de SOS PONT

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document afférent à ce dossier

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération, ainsi que les recettes seront inscrits au budget primitif 2026, ainsi qu'aux exercices suivants le cas échéant.

#### **Délibération n°83-2025 - Tarifs de location de la SALLE DE VOTE et du MATERIEL COMMUNAL à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026**

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle de vote et du matériel communal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, à savoir :

- **A : SALLE DE VOTE :**

La salle de vote pourra être louée le week-end (du Samedi matin au Lundi matin) et elle pourra être louée également à la journée, à savoir une location le samedi de 9 heures jusqu'à 22 heures soit une location le dimanche de 9 heures jusqu'à 22 heures.

\* 70,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les habitants de la commune de Reugny

\* 110,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les hors-commune.

\* 140,00 € le forfait week-end pour les habitants de la commune de Reugny

\* 190,00 € forfait week-end pour les hors-commune.

\* **Remise des clés** : les clés devront être mises dans la boîte aux lettres de la mairie le samedi soir ou le dimanche soir.

\* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 230,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Mairie jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

- **B : MATERIEL COMMUNAL** :

\* **chaises pliantes marron** (qui sont en très mauvais état) : *prêt gratuit*  
\* **chaises rouges** louées aux particuliers de la Commune de Reugny selon les dispositions suivantes dans la mesure où celles-ci ne sont pas utilisées pour une manifestation municipale : 0,50 €

**Dispositions :**

\* une caution sera demandée au moment de la demande de location pour un montant de 100 € avec un état des lieux lors de la prise en charge du matériel signé par les 2 parties (agent communal et particulier)

\* si au retour de la location une chaise est cassée ou perdue, le particulier devra payer un montant de 25 € par chaise et ce, à réception d'un titre de recettes émanant du service financier de la commune et transmis par le Service de Gestion Comptable de Loches, la caution ne sera redonnée au particulier qu'après l'encaissement du chèque de 25 €

\* décide de prêter les chaises aux associations de la commune lors de leurs différentes manifestations en établissant également un état des lieux

\* la **table en bois avec tréteau** forfait 3,00 €

**Délibération n°84-2025 - Tarifs de location de la SALLE DES LOISIRS aux particuliers et aux associations locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 abstention (M. Desnoë)

- **DE FIXER** comme suit les tarifs de location de la Salle des Loisirs aux particuliers et aux associations locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir

- **PARTICULIERS** :

\* Vin d'honneur - Déballage de vêtements - ½ journée jusqu'à 20 h..... 80,00 €

\* Théâtre..... 150,00 €

\* Bal - Fête familiale :

- Reugnois Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h) ..... 300,00 €

- Reugnois tarif le samedi ou le dimanche..... 160,00 €

- Reugnois tarif jour férié hors week-end (25 décembre/1<sup>er</sup> janvier/15 août) 300,00 €

- Hors-Commune Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h) .... 400,00 €

- Hors-Commune tarif le samedi ou le dimanche..... 220,00 €

- Hors-Commune tarif jour férié hors week-end (25 décembre/1<sup>er</sup> janvier/15 août) 400,00 €

- **ASSOCIATIONS HORS COMMUNE** :

\* Association hors commune soirée ou demi-journée en semaine : ..... 100,00 €

**ASSOCIATIONS LOCALES** :

\* accorder deux utilisations gratuites annuelles à chaque association ou section locale

\* en plus de ces deux utilisations, gratuité aux associations ou sections locales dans la mesure où elles ne retiennent la salle que dans les 15 jours qui précèdent la date prévue, ceci afin que la réservation ne se fasse pas au détriment d'une location payante

\* dans les autres cas, location pour les associations ou sections locales sous forme de participation aux frais de fonctionnement..... 70,00 €.

\* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 300,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Mairie de Reugny jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

\* **Nettoyage** : Obligation pour les particuliers et associations qui louent la Salle des Loisirs de procéder au nettoyage et de laisser la salle en état de propreté. Si, lors de l'état des lieux retour, il est constaté que le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera demandé à une entreprise de nettoyage de réaliser celui-ci et la facture sera adressée directement à la personne concernée par la location.

#### **Délibération n°85-2025 - Cimetière Tarifs des Concessions -Cavurnes - Columbarium – Jardin du souvenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Monsieur Le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs 2026 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir :

- **Concessions Cimetière** :

- Concession de 15 ans : 132,00 €
- Concession de 30 ans : 315,00 €

- **Concessions Cavurne** :

- Concession de 15 ans : 132,00 €
- Concession de 30 ans : 315,00 €
- Redevance pour une urne supplémentaire : 60,00 € quelle que soit la durée

- **Columbarium** :

- \* Concession de 15 ans : 290,00 € + 60,00 € par urne supplémentaire
- \* Concession de 30 ans : 630,00 € + 60,00 € par urne supplémentaire

- **Jardin du souvenir** : Tarif de 30€ pour la fourniture d'une plaque nominative, la gravure et la pose pour une durée de 15 ans.

#### **Délibération n° 86 -2025 Mise à disposition de salles communales dans le cadre de la campagne électorale 2026.**

M. le Maire rappelle les termes de la délibération N° 47-2025 acceptant la mise à disposition de la salle des loisirs et de la salle des votes dans le cadre de la campagne électorale, à raison de 3 fois sous forme de gratuité pour la salle des votes et 1 fois sous forme de gratuité pour la salle des loisirs.

Ces mises à disposition de salles avaient été votées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2026.

Désormais, les textes organisant les élections municipales et régissant les différents périodes sont publiés et il en ressort que la période de mise à disposition de ces salles peut être modifiée jusqu'à la veille du scrutin à 0 heure.

M. le Maire propose la modification de la période de mise à disposition de salle et de ne pas modifier les autres termes de la délibération 47-2025.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la gratuité de la mise à disposition des salles municipales durant la période préélectorale (du 1er septembre 2025 au 13 mars 2026 minuit)

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de la salle des loisirs et de la salle des votes dans le cadre de la campagne électorale, sous réserve de leur disponibilité, et ce jusqu'au vendredi 13 mars 2026 minuit.
- **DE FIXER** à 3 fois le nombre de réservation par candidats de la salle des votes (*inchangé*)
- **DE FIXER** à 1 fois le nombre de réservation par candidats de la salle des loisirs (*inchangé*)
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 87 -2025 Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et suivantes)**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n° 2025-117 du 3 juillet 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service assainissement passé entre la Commune de Reugny et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et notamment son article 8-3-1 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration); il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix au mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.75,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix au m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité,

Considérant qu'il appartient à VEOLIA-EAU Compagnie Générale des Eaux (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la Commune ou l'établissement public au déléataire privé », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur,

M. Souchu explique qu'il reste encore des travaux à réaliser pour améliorer le système d'assainissement. M. Desnoë rappelle qu'il s'agit là de nouvelles taxes à régler qui n'existaient pas avant. M. le Maire affirme qu'il peut s'agir d'une stratégie pour faire baisser les consommations d'eau.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité

• **DECIDE :**

- De fixer à **0,75 €/m<sup>3</sup>** HT le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la Commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement.

**Délibération n° 88 -2025 Décision modificative N° 5 du budget 2025 de la Commune**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2025 de la Commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 5						
Section de fonctionnement						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant	
011	615221 - Entretien & réparations sur bâtiment	9 493,20	75	75888-Autres produits divers de gestion courante	9 493,20	
011	615221 -Entretien & réparations sur bâtiment	10 000,00				
011	6284 - Redevance pour services rendus	-10 000,00				
	<b>Total Dépenses Fonct</b>	<b>9 493,20</b>		<b>Total recettes de Fonct</b>	<b>9 493,20</b>	
Section d'Investissement						
DEPENSES			RECETTES			
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant	
	<b>TOTAL Dépenses invest</b>	<b>0,00</b>		<b>Total recettes Invest.</b>	<b>0,00</b>	

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 5 du budget 2025 de la Commune,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables.

**Délibération n° 89 -Travaux de voiries - Demande de subvention au titre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) 2026 auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire.**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances qui explique que la subvention FDSR est à demander chaque fin d'année pour l'année suivante.

Pour 2026, il est proposé de positionner ladite subvention sur des travaux de voiries dont le chiffrage avait été demandée pour 2025 mais qui n'ont pas pu être inscrit au BP 2025.

M. Souchu, adjoint en charge de la voirie expose les travaux à réaliser sur l'année 2026 en fonction du budget voté : route de Crotelles, route du Moulin de la Vallière ; cheminement piéton pour l'accès au jardin de la Brenne ; aménagement de la sortie de la voie verte par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre du FDSR 2026 (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) au titre de l'enveloppe « socle »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- **D'ACCEPTER** le plan de financement,
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire et par l'autofinancement de la Commune (au minimum 50%).

**Informations diverses :**

M. le Maire informe que concernant le BIM (Bulletin d'informations Municipales), le bon à tirer va être signé cette semaine permettant ainsi une livraison puis une distribution avant les fêtes en même temps que le journal du CMJ. M. le Maire précise que le bulletin d'informations de la CCTEV sera publié après les élections.

M. le Maire précise une information concernant la parcelle de peupliers route de Valmer, proche de, l'étang communal. Il informe ainsi que le chantier a été suspendu compte tenu des conditions climatiques, le bois restant sur place sera enlevé en 2026 et sera destiné à la fabrication de granulés bois. Le délai pour la replantation est de 5 ans maximum. M. le Maire précise également que l'ONF établira un programme de travaux estimatif pour

2026, comme tous les ans, et la Commune peut déléguer ces travaux via la maîtrise d'œuvre de l'ONF ou prendre des entreprises différentes.

Concernant les décos de noël, M. le Maire explique que la Communauté de Communes fixe une période d'éclairage de 4 semaines, pour toutes les communes. Aussi, cette année, compte tenu de la date fixée des vœux du Maire au 19 janvier, et en fonction de la disponibilité de la nacelle louée par la Commune, la période des décos de Noel s'étalera du 17 décembre au 21 janvier.

M. Desnoë demande si la Mairie sera éclairée davantage que l'année dernière, M. le Maire répond qu'effectivement un devis supplémentaire de locations d'illuminations est en cours auprès du prestataire.

M. le Maire informe qu'une visite a été organisée le 1<sup>er</sup> décembre au Centre de santé/Pôle de Santé, en présence des médecins actuels, d'un représentant du GIP PRO SANTE, et des professionnels de santé intéressés pour la location d'un espace dans le futur site. Ainsi, sous réserve de modifications, à ce jour les espaces seront loués de la façon suivante : 1 orthophoniste à plein temps, 3 infirmières à plein temps, 1 ostéopathe à mi-temps voire très probablement à temps plein, 1 psychologue à mi-temps, 1 nutritionniste à mi-temps, une infirmière de l'association AZALEE pour 3 jours/5 jours hebdomadaires (dont le bureau sera disposé à proximité des médecins car ils partagent les dossiers médicaux). Le montant de l'ensemble des loyers qui seraient perçus en fonction desdits baux commerciaux couvrirait ainsi le montant des mensualités du prêt des travaux. M. le Maire précise également qu'à cela s'ajoutera la location des espaces de coworking à l'étage. Enfin, M. le Maire informe que l'inauguration a été fixée par la Région au 13 février 2026 à 14h30.

Mme Berthelot rappelle aux conseillers la date du pot de noël des agents communaux fixée au 17 décembre à 19h30 et la préparation des colis de Noël aux aînés le jeudi 18/12 à partir de 17h30.

Mme Berthelot précise qu'une commande de 4 sapins naturels a été signée auprès de l'entreprise BOUTARD et que 8 sapins en bois seront installés sur la Commune, les décos seront quant à elles réalisées par les habitants comme l'année précédente (informations via Panneau Pocket) ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h40.

**Le secrétaire**

**Le Maire**